

LA TRIBUNE DES TRAVAUX PUBLICS

№ 208 - NOVEMBRE 1995

Supplément à la Tribune n° 1.156

Tous les I.T.P.E. sont concernés par l'avenir du réseau technique

Ce flash spécial est un début de réponse aux menaces qui pèsent sur l'avenir des L.C.P.C. et des C.E.T.E. Je souhaite que chacun perçoive à quel point les transformations envisagées par le gouvernement pèseraient sur l'exercice de son métier :

- *Directement s'il exerce dans le réseau technique, en réorientant son activité vers des productions à court terme et à fort rendement.*
- *Insidieusement, s'il est dans un service classique, par la perte progressive d'un corps de doctrine technique patiemment élaboré et perfectionné par des allers et retours entre le réseau technique et le terrain.*
- *Rapidement, par des mécanismes de gestion des personnels orientés vers l'efficacité à court terme (filiérisation) au détriment de la construction de cursus riches, variés et tout entier formateurs.*
- *Progressivement par la mise en place de nouveaux statuts et de nouveaux recrutements "au rabais" sur lesquels on voudra petit à petit nous aligner.*

Chacun doit faire l'effort de comprendre les enjeux d'un débat complexe, où les partisans de la transformation jouent les sirènes (avec des gros moyens) pour nous diviser et nous séduire.

On sait ce qu'il advient aux navigateurs qui sont tombés dans le piège chamant... nous devons tous nous mobiliser pour le déjouer : notre Congrès sera l'occasion de témoigner de notre détermination.

D'ici là, tous les I.T.P.E. doivent diffuser autour d'eux notre analyse pour que tous les agents de l'Équipement partagent notre conviction et s'engagent avec nous dans la lutte contre ce projet.

Georges KUNTZ, Secrétaire Général.



Le réseau technique ne doit pas quitter le "réseau équipement"

La transformation du L.C.P.C. puis des C.E.T.E. en établissements publics est à l'ordre du jour, avec l'ambiguïté des méthodes de concertation de l'actuel gouvernement : pendant qu'un ministre étudie, un Premier ministre (ou un commissaire à la réforme de l'Etat) tranche dans le vif. Comme nous l'avons vu cet été pour le transfert de l'architecture à la culture, ses motifs sont assez éloignés du meilleur fonctionnement du service public.

Nous ne pouvons admettre le même processus pour voir démanteler un réseau de compétences dont le réseau technique est une partie, spécifique certes, mais complètement solidaire et imbriquée.

La coupure qui résulterait de la transformation en établissements publics du L.C.P.C. et des C.E.T.E. serait rapidement plus profonde que certains veulent bien le dire :

- inéluctablement, les logiques de gestion des hommes vont diverger, rendant la construction de parcours professionnels "mixtes" plus rare, au détriment de la circulation des compétences techniques ;
- inéluctablement, les logiques d'intervention vont diverger, la nécessité d'équilibre des budgets rendant les établissements publics tributaires des recettes de missions "alimentaires" au détriment d'études plus fondamentales et ambitieuses donc risquées ;
- inéluctablement, les services déconcentrés ne bénéficieront plus du recours, d'abord informel, à ces organismes où la compétence est dynamique, dans le sens où elle progresse sans cesse face à la demande toujours nouvelle du "terrain".

Mais il paraît qu'il faut bien "converger" dans l'Europe, mais il paraît qu'il faut plus de souplesse que ne nous en donne cette administration vieillotte et trop rigide, mais je voudrais bien sortir de ce carcan statutaire qui fait que je ne suis pas rémunéré à ma juste valeur (ou titularisé comme je le mérite)...

Le miroir aux alouettes a pourtant perdu de son brillant, non ?

L'Europe (avec un petit "e" : celle de la Bundesbank) montre ses limites devant l'espoir d'Europe (celle où, Européens, nous partagerions un même espace de progrès social, un même espace pluri-culturel respectueux de chaque spéci-

ficité, un même espace d'équilibre où les richesses de chacun seraient évaluées en fonction de leur intérêt pour tous).

Notre administration n'a pas si mal vieilli que ça : elle a trouvé dans ses forces vives l'énergie pour progresser et se moderniser, inventer des mécanismes innovants mais toujours respectueux de règles qui n'ont d'autre raison d'être que de garantir le meilleur usage de l'argent public. Ses limites sont souvent celles de ceux qui la servent ou de ceux qui la sollicitent à tort et à travers. Nous avons fait la preuve de notre détermination à progresser toujours dans notre dévouement au service public, et on peut exiger des hommes politiques qu'ils fassent de même.

Toute explosion du statut de la fonction publique d'Etat serait bien évidemment un recul pour tous ceux qui conçoivent leurs missions comme relevant du service public : des garanties vis-à-vis de "l'employeur" sont indispensables pour agir dans la durée et la sérénité. Même des stratégies individuelles ne peuvent excuser une telle approche : d'autres lieux existent aujourd'hui, accessibles par le détachement ou la disponibilité, pour satisfaire des ambitions légitimes, mais qui sont alors distantes de l'esprit de service public.

Quant aux espoirs d'une titularisation miraculeuse, on peut douter, dans le contexte budgétaire actuel, qu'elle soit si intéressante que cela... rappelons que dans le récent projet (aujourd'hui abandonné) de création d'un corps de chargés d'études, Matignon avait arbitré pour le doter de la grille et des primes des attachés administratifs : chacun jugera de l'intérêt d'une telle proposition.

Alors cherchons comment améliorer ce qui existe sans le détruire, cherchons comment faire valoir à Bruxelles la spécificité d'une symbiose entre les services déconcentrés de l'équipement et le réseau technique pour que ce dernier puisse apporter à tous les Etats-membres une compétence originale et souvent enviée, cherchons comment améliorer les procédures ou leur usage, cherchons comment améliorer l'équilibre social entre toutes les couches de la population pour que chacun se sente bien là où il est le plus utile...

...utopie, utopie, n'est-ce pas la force du syndicalisme de transformer chaque jour un peu la réalité pour se rapprocher "d'Utopia" ?

Le Secrétaire Général, G. KUNTZ

RESEAU TECHNIQUE :

la privatisation en marche ?

A l'instar de ses prédécesseurs de tout bord, le Premier ministre a lancé le 26 juillet de cette année un processus de large réforme de l'Etat. Aux motifs classiques qu'il convient de moderniser pour mieux satisfaire les citoyens, mais surtout s'adapter "aux exigences nouvelles" de l'économie ouverte sur le monde, donc à la pensée libérale qui, partout, domine les orientations politiques, à Bruxelles peut-être plus qu'ailleurs, et s'inspirant largement des idées du rapport Picq si élégamment classé sans suite par son prédécesseur, A. Juppé propose en particulier de mieux déléguer les responsabilités en créant si nécessaire des établissements publics pour assumer les prestations de service public.

Fort de ces instructions, le M.E.L.T.T. s'est fondu dans la brèche, proposant entre autres choses, à l'occasion du séminaire gouvernemental du 14 septembre, d'étudier "l'opportunité d'une évolution des statuts de certains organismes (en particulier le L.C.P.C. et le réseau des C.E.T.E.)". Après des années de rumeurs, notre ministère envisage ouvertement la transformation de tout ou partie du réseau technique en établissement public.

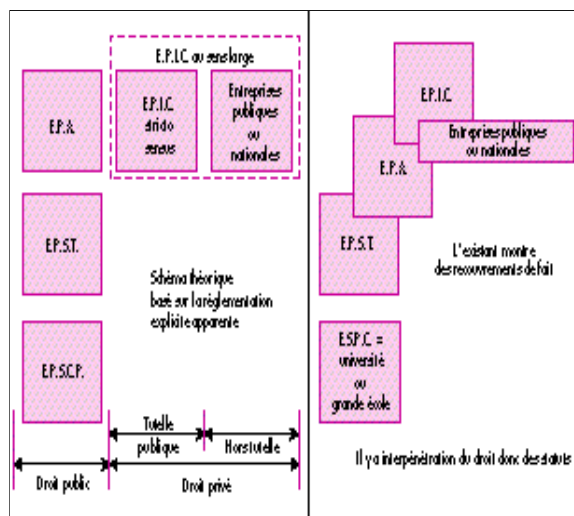
MIEUX COMPRENDRE LA STRUCTURE D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Comme le précise la commission du rapport et des études du Conseil d'Etat, un établissement public est "un service personnalisé, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et soumis à la tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité publique". Cette définition traditionnelle masque une très grande diversité d'entités chargées d'un ou plusieurs services d'intérêt général, ne relevant d'aucune classification exhaustive.

À la base, on distingue deux catégories essentielles d'établissements publics : ceux à caractère industriel et commercial (E.P.I.C.), assurant un service public dit industriel et commercial, dont le fonctionnement est soumis en principe aux règles du droit privé et relève pleinement des tribunaux judiciaires (A.N.V.A.R., B.R.G.M., C.S.T.B., I.F.R.E.M.E.R., I.N.A.,...); ceux à caractère administratif (E.P.A.) soumis aux règles de droit public et à la compétence des juridictions administratives (exemples : A.N.A.H., A.N.P.E., C.E.M.A.G.R.E.F., I.G.N., Chambres d'agriculture, de commerce, des métiers, Météo France...). Le début des années 1980 a vu la création des établissements publics à caractère scientifique et technologique (E.P.S.T.), pour lesquels la recherche est la mission essentielle (exemples : C.N.R.S., I.N.R.A.,...), et des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, propres au domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire (E.P.S.C.P.). Les E.P.S.T. et E.P.S.C.P. peuvent être apparentés aux E.P.A., dont ils sont inspirés pour assurer des missions particulières.

Au-delà des concepts, qui paraissent définir clairement chaque type d'établissement public, la pratique constatée montre qu'en fait rien n'est juridiquement clair. Les établissements publics à caractère mixte (E.P.A.-E.P.I.C.) ne sont

pas rares, qui, ayant pour mission un ou plusieurs services d'intérêt général, se voient confier des missions de caractère privé (en particulier pour diversifier l'origine des ressources budgétaires en vue d'alléger les contraintes financières de la tutelle), ou, qui, conçus dans le cadre de la définition d'un E.P.I.C., doivent assumer une mission d'intérêt général (la construction d'un ouvrage public, par exemple). Cette confusion des genres n'est pas sans conséquence, en particulier pour le personnel, qui, dans le premier cas, se verra insidieusement assujéti aux règles communes du Code du Travail, et, dans le second, prend des responsabilités dont il répondra devant les tribunaux judiciaires, alors que l'organisme reste protégé dans sa mission par le droit public.



Dans ce contexte, la création de l'établissement public devrait se faire avec une grande clarté de définition des missions, sans ambiguïté pouvant conduire à une dérive parfois lente, mais souvent inéluctable et toujours dangereuse tant pour l'intérêt des missions que pour celui du personnel. La création d'un établissement public appartenant à une des catégories déjà existantes ne nécessite pourtant qu'un décret, définissant ses missions, son organisation, son fonctionnement, son régime financier et autres dispositions diverses, permanentes ou transitoires. L'examen du texte par le Conseil d'Etat constitue une étape incontournable, redoutée par les ministères, tant cet organe de contrôle est pointilleux sur le sujet, échaudé par l'utilisation abusive de ce mode d'organisation des services publics. Aussi, plus le texte fondateur sera simple, donc très probablement flou et évasif, laissant ouverte la porte à des évolutions difficilement maîtrisables par la tutelle, plus la création sera facile. Dans le cas d'un établissement public ne relevant pas des catégories déjà existantes, une démarche législative est indispensable.

Les règles théoriques existent pour chacun des types d'établissement public. Il peut toutefois y être dérogé, largement. On retiendra qu'un E.P.A. doit présenter un régime financier de type administratif, avec budgétisation annuelle et contrôle *a priori* et *a posteriori* des dépenses, alors que l'E.P.I.C. n'est

tenu qu'à l'établissement d'un état prévisionnel des recettes et dépenses, avec contrôle *a posteriori* éventuel. Si l'E.P.A. vit essentiellement des subventions de la tutelle, révisables chaque année, l'E.P.I.C. doit chercher ses ressources dans la vente de sa production. Là encore, si la conception paraît claire pour les E.P.I.C. dont le financement reste purement commercial, on voit à quel point les E.P.A. sont budgétairement fragiles, tributaires d'une décision unilatérale de la tutelle de réduire ses subventions. Il n'aura alors d'autres recours que celui de se tourner vers une augmentation de ses ressources d'origine commerciale, auxquelles il a souvent droit par dérogation statutaire, ou de végéter voire mourir. Insidieusement, la tutelle contraindra donc l'organisme à évoluer vers des ressources financières qui caractérisent l'E.P.I.C., tout en gardant son statut d'E.P.A. Il semble que nous vivions actuellement, au sein du ministère, un exemple pédagogique de ce type avec Météo France, établissement public depuis deux ans maintenant, dont les agents, en grève depuis plusieurs semaines, protestent contre une réduction pluriannuelle de la subvention de l'Etat (1 % par an programmée sur cinq ans), induisant pour eux des difficultés de fonctionnement susceptibles de remettre en cause la qualité voire le principe même des missions de service public qu'ils ont en charge, au profit d'une activité réorientée vers les domaines "rentables".

Employant logiquement des agents sous contrat de droit privé, les E.P.I.C. peuvent être autorisés à recruter des fonctionnaires en détachement disposant parfois de statuts particuliers, exorbitant du droit administratif. Dans les E.P.A., le statut des personnels relève du droit public. Ils recrutent donc dans les corps existants de la Fonction Publique. Toutefois, des exceptions, de création ancienne peut-être moins encadrées qu'aujourd'hui, existent. Il n'est qu'à considérer le cas des chambres de métiers, dans lesquelles les personnels sont régis par un cadre national d'emploi très lâche, fixant les grandes lignes des règles de rémunérations et de progression à l'ancienneté et au mérite, appliqué librement par chaque entité suivant ses propres contraintes. Pour le reste, ces textes autorisent le recrutement et le licenciement dans les mêmes limites que celles du droit privé (Code du Travail). Les mutations entre chaque entité sont impossibles : la mobilité ne peut s'envisager que par démission puis nouvelle embauche. Des règles similaires, peut-être un peu plus strictes pour ce qui concerne le licenciement, encadrent la gestion des personnels des chambres de commerce et d'industrie. Des exemples d'E.P.A., de création plus récente, montrent que la tendance actuelle pour gagner en souplesse de gestion irait plutôt vers la création de statuts particuliers, dérogatoires de la fonction publique, qui permettent de respecter au mieux les règles théoriques concernant le statut des personnels.

Dans ce labyrinthe, les E.P.S.T. de conception plus récente, bénéficient de l'expérience de leurs aînés. Juidiquement mieux encadrés, la recherche doit être leur mission essentielle, du moins en affichage. Créés par décret en Conseil d'Etat, après consultation du Conseil Supérieur de la Recherche, leur régime budgétaire est identique à celui des E.P.A. Ils bénéficient néanmoins d'un contrôle *a priori* moins sévère. Les personnels sont fonctionnaires dans le cadre de statuts particuliers budgétisés. Sous tutelle de l'Etat, ils bénéficient obligatoirement de subventions, mais ont souvent accès à des ressources propres, ne serait-ce que sous forme de contrats de recherche. Il faut souligner que les E.P.S.T. disposent du droit fondamental de créer des filiales de droit

privé, d'entrer dans la constitution de G.I.P. voire de G.I.E. (rien n'indique que cette dernière possibilité ne leur est pas accessible).

On voit à quel point la notion d'établissement public présente une réalité floue, même si elle se veut, en théorie, juridiquement encadrée. Face à un texte fondateur très complet et explicite, pratiquement difficile de conception — comment tout prévoir à la création, surtout quand elle est effectuée dans la précipitation ? —, tous les régimes dérogatoires sont envisageables. Même si son texte fondateur semble permettre une maîtrise de l'établissement public, l'expérience montre que la dérive est inéluctable, parfois à très court terme. En particulier, l'organisme ne va plus se consacrer aux missions de service public qui lui était originellement confiées, pour préférer la mise en œuvre de sa propre politique dans une logique concurrentielle lui permettant de survivre. Au nom de la défense du service public et de sa qualité, les I.T.P.E., en citoyens lucides et en fonctionnaires responsables, ne sauraient admettre une telle structure pour le réseau technique de l'Equipement, pervertie dans son essence, qui le détournerait à terme de ses missions d'intérêt général.

QUAND LE DÉMON LIBÉRAL S'EMPRE DE NOS DIRIGEANTS

Face à cette description, il convient de s'interroger sur l'intérêt que nos gouvernants pourraient trouver à transformer le réseau technique en établissement public, en particulier le L.C.P.C. et les C.E.T.E. puisque c'est d'eux dont il est explicitement question.

Du point de vue du service public rendu par ces organismes, il paraît clair qu'aucun n'autorise une meilleure satisfaction de l'usager que celle que les donateurs d'ordre publics, que ce soient l'Etat ou les collectivités territoriales, peuvent exprimer aujourd'hui. La structure actuelle permet de plus d'assurer des relations étroites avec les partenaires privés pour la recherche, le développement et la diffusion de nouvelles techniques innovantes, pour satisfaire toujours mieux l'intérêt général. Sachant que la démarche entreprise par le Premier ministre relève bien en tout premier lieu de cette volonté de satisfaction de l'usager du service public, explicitée dans sa circulaire du 26 juillet 1995, comment expliquer celle de la transformation du statut de tout ou partie du réseau technique ?

En fait, il faut rechercher la raison de cette volte-face, après des années de bruits de couloir, dans la logique libérale qui semble devoir désormais présider inéluctablement à la destinée de notre pays. Comme d'ailleurs l'a si bien précisé notre Premier ministre dans son discours qui a suivi la nomination de son nouveau gouvernement, la priorité est bien maintenant de réaliser toutes les réductions de dépenses nécessaires pour satisfaire aux critères économiques inscrits dans le traité de Maastricht. Grâce au statut d'établissement public, le budget de l'Etat pourra être allégé d'une partie des charges de fonctionnement de l'organisme, qui devra se tourner largement vers des ressources propres, commerciales. On limitera la taille de la structure de contrôle pour éviter de grever les économies budgétaires réalisées grâce au changement de statut.

En fouillant plus avant, il convient de se souvenir de la directive européenne sur les marchés de services, et de l'argumentation anti-service public qu'ont pu en tirer les bureaux privés d'études techniques, dans le passé, pour alimenter la polémique au niveau franco-français. Aujourd'hui,

on le sait, ils reviennent à la charge par la porte européenne, en publiant un livre blanc dénonçant toujours la concurrence déloyale exercée par l'ingénierie publique et para-publique : prix dopés des prestations, clientèle captive, exemption de T.V.A., absence de risques financiers... Pour la France, qui n'est pas la seule en cause au sein de l'Union européenne, ce document accuse explicitement de nombreux organismes dont E.D.F.-G.D.F., SCETAUROUTE, les C.E.T.E. et les D.D.E. Face à cette attaque européenne, nos gouvernants, en bons élèves un peu scolaires, ont donc décidé de réagir en tentant de sauver les meubles. La démarche entreprise relève de la négociation à courte vue sur la base d'un argumentaire juridique tiré de l'étude apparemment approfondie de la directive européenne sur les marchés de services : on envisagerait de lâcher les C.E.T.E., qui seraient réglementairement condamnés, pour sauver l'ingénierie publique des D.D.E. juridiquement plus défendable devant les eurocrates.

Il ne s'agit donc plus de rechercher un meilleur fonctionnement de l'Etat pour une meilleure satisfaction du public, mais bien de basculer les C.E.T.E. et le L.C.P.C. vers le domaine concurrentiel. Dans cette optique, le statut d'établissement public, même à caractère administratif pour essayer d'amaïdouer les partenaires sociaux, constitue une base intéressante de travail pour nos gouvernants. Imposant un vernis de service public pour tenter de montrer que l'essentiel est préservé, le texte fondateur peut, par son flou, autoriser toutes les dérives, marquant en fait l'entrée dans le secteur commercial. Nos gouvernants accèdent ainsi aux revendications d'un lobby privé, astucieusement agressif, pour la satisfaction de son intérêt particulier, purement financier.

Au-delà de la perte évidente pour le service public, que nous exposerons plus loin, peut-on être assez naïf pour croire que l'appétit de la fédération européenne des associations nationales d'ingénierie sera assouvi par l'entrée des seuls C.E.T.E. dans le domaine concurrentiel ? En toute logique libérale, elle demandera, dans un futur proche, la même chose pour les D.D.E., ou du moins pour leurs services d'ingénierie, se basant sur ce qu'elle considérera comme une réussite pour les C.E.T.E. De quelle monnaie d'échange disposeront alors nos gouvernants ?

UN ARGUMENTAIRE FALLACIEUX... QUE NOUS DÉNONÇONS !

Dans ce contexte, toute l'argumentation classique qui en appelle à la souplesse de gestion des organismes, à la souplesse de recrutement du personnel, à la souplesse d'adaptation des effectifs, à une meilleure efficacité et à une meilleure productivité (qui n'a d'ailleurs jamais été démontrée) pour justifier la transformation d'une partie identifiée de l'administration en établissement public ne saurait nous convaincre. Pire : elle ne peut être que dénoncée !

Est-il besoin de rappeler l'argumentaire que le S.N.I.T.P.E.C.T./F.O. a eu l'occasion de développer maintes fois, dont celle récente, contre le projet de création du corps de chargés d'études en aménagement et environnement ? Encore cette année, dans les rapports au Congrès, nous avons montré que les corps existants, dont celui des I.T.P.E., sont, moyennant des adaptations inévitables dans la formation des agents et dans l'organisation des structures, potentiellement capables de répondre aux besoins découlant des missions nouvelles auxquelles doit faire face le ministère. Une gestion prévisionnelle pertinente doit, dans le même temps, permettre de pallier le départ des P.N.T. A dans le réseau technique. L'argumentaire concernant la souplesse de

gestion des ressources humaines devient largement caduc, à moins bien sûr que l'on envisage la création d'un statut dérogatoire de la fonction publique, autorisant une gestion plus ciblée voire locale, sur un effectif plus restreint. Cet argument a souvent été utilisé, en faisant miroiter aux agents la possibilité de carrières linéaires, sans entrave sérieuse, permettant de franchir allégrement les échelons. Il convient de ne pas céder à cette illusion. La dure réalité des contraintes budgétaires limitera inévitablement la progression de la masse salariale : le déroulement de carrière dans ce corps spécifique sera immanquablement bridé par un pyramidage certainement plus sévère que sur un effectif national plus large, réparti sur plusieurs corps aux débouchés plus diversifiés. L'évolution personnelle ne pourra alors être possible qu'à la faveur de départs définitifs (démissions, retraites) ou transitoires (essaimage).

La souplesse de gestion financière n'est également qu'une illusion qu'il convient de dénoncer. Au delà de la structure d'E.P.I.C., dont le régime financier est par définition commercial, la structure d'E.P.A. contraindra à une négociation annuelle des subventions tutélaires, dont le niveau pourra être révisé à la hausse, comme à la baisse. L'exemple de Météo France nous montre que l'évolution à la baisse est envisagée, deux ans après la création de l'établissement public, surtout dans l'ambiance actuelle de recherche permanente d'économies budgétaires. Elle contraint donc à la recherche et au développement de ressources propres, au détriment des missions de service public à assumer. Etablissement public, le réseau technique se retrouvera trop probablement, à court terme également compte tenu de son fonctionnement actuel, dans la même situation, dramatique pour ses missions d'intérêt général.

VERS LA DISPARITION DU RÉSEAU TECHNIQUE... ET DU RÉSEAU DE L'EQUIPEMENT

Rappelons-nous des origines de la création du réseau technique ! Au départ, naissaient les laboratoires régionaux. Petites structures d'études au service de la maîtrise d'œuvre publique, elles ont connu une croissance importante dans les années 70 pour atteindre une taille critique permettant de répondre à la demande très forte en ingénierie publique. Le L.C.P.C., organisme technique central, assurait la mise au point de la doctrine technique, en étroite symbiose avec le terrain, et sa diffusion pour l'intérêt de tous, par sa tutelle fonctionnelle et financière sur les laboratoires régionaux. Puis vint, au milieu des années 70, la création des C.E.T.E. qui ont absorbé les laboratoires régionaux dans leur structure. Ils permirent d'étendre la compétence du réseau technique déconcentré, travaillant en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage et d'œuvre publics. Dans cette nouvelle organisation, le L.C.P.C. poursuit sa tutelle fonctionnelle sur les laboratoires régionaux, permettant la mise au point de la doctrine technique au travers de la recherche appliquée qu'il finance, et donc sa diffusion. Animateur d'une partie significative du réseau technique déconcentré, il joue un rôle fondamental pour l'existence même de notre réseau technique.

Sans réseau technique fort, ou avec un réseau technique atrophie, quel avenir peut-on espérer pour le réseau de l'Equipelement dans la mise en œuvre des politiques novatrices prévues pour relever les défis ambitieux de notre monde en mutation rapide ? Les expériences du passé, qui ont conduit à la création et au renforcement du réseau tech-

nique déconcentré que nous connaissons, témoignent en faveur de l'efficacité de la structure en réseau. La symbiose étroite entre les spécialistes et experts, et les maîtres d'ouvrage et d'œuvre a permis de concrétiser les grands projets d'aménagement du territoire, comme ce réseau routier et autoroutier français, tant envié à l'étranger. Cette œuvre se poursuit aujourd'hui et se poursuivra, dans un avenir à moyen terme, grâce au réseau de l'Équipement, pour achever les grands axes encore en projet. Celui-ci participe également, grâce à ses compétences reconnues, à l'étude et à la réalisation des grands axes de liaison T.G.V. Demain, d'autres défis, dont les moindres ne sont pas les politiques novatrices en matière d'aménagement global des territoires, incluant la maîtrise de notre environnement, pourront être relevés par le réseau de l'Équipement. Fort de son expérience, de sa créativité, de sa motivation et de sa volonté de progresser, le réseau technique se prépare déjà à relever ces défis.

Or, dans une organisation en établissement public, dont la moins mauvaise serait certainement celle des E.P.A., il est clairement envisagé de créer au moins deux entités distinctes : une pour le L.C.P.C. ; une pour les C.E.T.E. Dans ce cadre, quel avenir peut-on attendre pour le fonctionnement en réseau ? Rapidement, face à la baisse des subventions de la tutelle, les C.E.T.E., comme le L.C.P.C., seront contraints de réorienter leurs priorités vers la recherche de ressources propres, alimentaires. Dans ce cadre, les activités, nécessaires à la maîtrise de la qualité mais dont on sait pertinemment qu'elles sont déficitaires (la preuve : aucun organisme de droit privé ne souhaite les mener !), seront progressivement abandonnées au nom de l'efficacité économique. Les actions de recherche-développement seront inéluctablement délaissées pour cause de rendement économique immédiat négatif, alors que la vie du réseau en tire le plus grand profit par les échanges qu'elles génèrent. Pire, dans ce contexte, quelles structures assureront la cohérence de la recherche-développement, la validation, y compris avec des partenaires privés comme actuellement, et la diffusion maîtrisée des doctrines techniques novatrices bénéficiant à toute la communauté nationale ? Les expériences vécues dans certains domaines, comme celui des transports ou celui du bâtiment, montrent que cette nouvelle organisation porte en elle les germes de l'agonie du réseau technique : sans tête, un réseau végété ; ses composantes appliquent localement leurs propres politiques, indispensables à leur survie, laissant pour compte la satisfaction de l'intérêt général faute de disposer d'un point de vue global, fédérateur.

Plus avant, de quel appui bénéficierait alors le réseau de compétences de l'Équipement dans son activité quotidienne, qui nécessite un recours fréquent à la compétence technique ? Quel recours pour la qualité technique sera-t-il possible d'envisager dans le cadre des actions d'intérêt général ? Pire, les voies existantes, qui permettent actuellement aux agents de passer du réseau des C.E.T.E. et L.C.P.C. au réseau des D.D.E., seront menacées. Suivant le texte fondateur que défendront nos gouvernants, dont on peut craindre qu'il recherchera la plus grande économie en matière de gestion des personnels, ces passerelles seront probablement moins faciles à emprunter. Pourtant, le phénomène d'osmose qu'elles génèrent entre les différents services et dont on peut affirmer qu'au-delà des simples structures et de leurs règles de fonctionnement, il participe de façon vitale à l'existence du réseau Équipement par enrichissement des expériences personnelles des femmes et des

hommes qui le portent, disparaîtra progressivement, provoquant à coup sûr l'asphyxie de cet outil formidable.

REFLÉCHIR ET AGIR !

Les structures existantes permettent la vie du réseau technique, élément fondamental du réseau de compétences de l'Équipement, pour satisfaire aux besoins de service public. La volonté de transformation d'une partie significative du réseau technique en établissement public ne répond clairement qu'à une logique politique libérale, dictée par une Europe plus soucieuse des intérêts financiers particuliers que de l'intérêt général de ses concitoyens. La transformation, ne serait-ce que d'une fraction de ce réseau en établissement public, même s'il est à caractère administratif, amoindrirait considérablement l'efficacité de l'outil qu'ont permis d'édifier des années d'efforts consentis par la communauté nationale, à son plus grand bénéfice, et par les agents qui l'ont porté. Ne perdons pas de vue que la négociation actuelle, visant à calmer le lobby de l'ingénierie privée en échangeant le réseau technique contre le maintien de l'ingénierie publique dans les D.D.E., n'est pensée qu'à courte vue. Les adversaires de cette organisation française qui a fait la preuve de son efficacité à maintes reprises n'arrêteront leur action que lorsqu'elle sera entièrement démantelée.

D'ailleurs, quelle assurance a-t-on que nos dirigeants, dans leur négociation sous la pression de Bruxelles et des bureaux d'études techniques privés, s'arrêteront à la structure d'E.P.A. ? La structure d'E.P.S.T. peut être tentante, qui donnerait l'impression de préserver les aspects de la recherche-développement et autoriserait la création de filiales de droit privé pour le reste. Celle d'E.P.I.C. permettrait de satisfaire plus largement encore aux aspirations de ces lobbies, motivés, comme ils l'écrivent, par le seul profit financier. Même dans le cas où le caractère administratif serait retenu, quelle tutelle pour les C.E.T.E. ? Conserverait-on un organisme d'État, avec une organisation régionale inspirée du découpage administratif actuel ? Ou plutôt, sous la pression des élus locaux et dans le cadre de la loi sur l'aménagement du territoire, n'envisagera-t-on pas une tutelle régionale, même si cette évolution peut a priori paraître difficile dans le cadre législatif actuel ?

Fondamentalement opposé à la transformation de tout ou partie du réseau technique en établissement public, le S.N.I.T.P.E.C.T./F.O. réaffirme qu'il est possible de pallier les défauts que l'on y détecte en recherchant une organisation optimisée et une gestion adaptée des personnels, préservant l'essentiel, dans les structures administratives actuelles. En particulier, ne faudrait-il pas associer, au niveau national, l'ensemble des partenaires publics intéressés au meilleur fonctionnement du réseau technique ? Plus largement, ne conviendrait-il pas d'inventer le moyen, tout en préservant les conditions de son existence actuelle, de mettre notre réseau technique à la disposition des maîtres d'ouvrage et d'œuvre des pays européens, qui souvent expriment leur intérêt pour la qualité de ses prestations ? Nous sommes disposés à y réfléchir ensemble, dans un esprit ouvert de large concertation. Nous agissons pour que l'irréparable ne soit pas commis : la destruction de la symbiose de l'Équipement avec son réseau technique.

CONCOURS DE L'E.N.T.P.E. :

Le danger subsiste

Grâce à la forte mobilisation que nous avons démontrée en adressant plus d'un millier de lettres-pétitions en moins de deux semaines à notre ministre, Bernard Pons a pris acte de notre détermination.

Dans son courrier du 6 novembre, des réponses ont été apportées aux revendications exprimées :

- inscription de notre Ecole sur l'annexe 1 du décret n° 90-722 du 8 août 1990 du ministre de l'intérieur (le décret n° 95-1117 du 19 octobre 1995 modifiant les décrets relatifs aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale a introduit cette disposition). Cette mesure est la juste reconnaissance à la fois du haut niveau de la formation dispensée à l'E.N.T.P.E. et des emplois effectivement tenus par les I.T.P.E. dans les services des collectivités territoriales.
- constitution d'un groupe de travail pour redéfinir l'organisation générale de notre concours à partir de 1997 afin de tenir compte de la réforme des classes préparatoires intervenue à la rentrée 1995.

Mais certains points ne peuvent recevoir notre accord :

— le maintien pour 1996 du rapprochement des concours de l'E.N.T.P.E. et de l'E.I.V.P. ne peut que ternir l'image de notre Ecole compte tenu de l'écart réel des niveaux de recrutement et rendre plus difficile le regroupement de l'E.N.T.P.E. avec d'autres grandes écoles.

— le groupe de travail interministériel constitué pour élaborer la réforme de notre concours et auquel nous sommes associés n'est pas mandaté pour explorer sérieusement les solutions que nous réclamons (regroupement avec les concours communs Mines-Ponts ou Centrale Paris).

Nous devons maintenir notre pression auprès de notre ministre en adressant la nouvelle lettre-pétition qui a été envoyée aux secrétaires de section le 10 novembre et qui est reproduite ci-dessous.

Le temps presse. Les décisions politiques permettant de progresser dans la voie que nous revendiquons doivent être prises dans les prochaines semaines. Signez et faites signer largement, rapidement cette nouvelle lettre-pétition. L'avenir du corps dépend de notre mobilisation.

*Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement,
des Transports et du Tourisme
69, rue de Varenne, 75700 PARIS*

Monsieur le Ministre

Les Ingénieurs des Travaux Publics de L'Etat ne peuvent accepter que la décision de regroupement du concours des Ingénieurs de la Ville de Paris avec le concours de l'E.N.T.P.E. ait été prise pour 1996 et ceci sans concertation avec leurs représentants.

Certes, nous avons appris avec satisfaction l'inscription de l'E.N.T.P.E. sur l'annexe 1 du décret n° 90-722 sur les modalités d'accès à la fonction publique territoriale. C'est enfin la juste reconnaissance à la fois du niveau de la formation et des emplois effectivement tenus par les Ingénieurs des T.P.E. dans les services des collectivités territoriales.

Mais ce progrès, très important pour nous, ne réduit pas pour autant notre opposition déterminée au rapprochement des concours de l'E.N.T.P.E. et de l'E.I.V.P. pour les raisons que notre Secrétaire Général vous a rappelées dans son courrier du 10 novembre 1995, à savoir :

- 1. L'écart des niveaux de recrutement actuels est une réalité et le rapprochement des concours ne peut que ternir l'image de l'E.N.T.P.E. auprès de nos partenaires et employeurs potentiels extérieurs au ministère.*
- 2. Le regroupement du concours de l'E.N.T.P.E. avec celui d'autres grandes écoles (concours commun Mines-Ponts ou Centrale Paris) est, pour nous, la seule voie devant être explorée.*

Nous demandons une intervention de votre part auprès des tutelles des écoles concernées en vue de progresser en ce sens.

Notre mobilisation reste entière et nous sommes déterminés à voir aboutir ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

■ Dates des C.A.P.

C.A. et C.A.+

La C.A.P. qui traitera des propositions d'avancement ou de renouvellement dans les emplois de Chefs d'Arrondissement et Chefs d'Arrondissement Surindiciés au titre de 1995 se tiendra le 20 décembre 1995.

Mutations

Les listes de postes 95-3 et 95-C ont été publiés début novembre. La prochaine C.A.P. mutations est prévue le 1^{er} février 1996.

Promotions I.D.T.P.E.

La C.A.P. relative au tableau d'avancement au grade d'I.D.T.P.E. (classique, plus de 55 ans, I.R.G.S.) aura lieu en mars 1996. La date limite de transmission des propositions des Ingénieurs généraux à la D.P.S. est fixée au 31 décembre 1995. Celle pour les propositions des chefs de service aux inspecteurs généraux était le 30 octobre 1995.

■ Notation

Lors de la C.A.P. liste d'aptitude tenue le 20 octobre, nous avons évoqué le problème de la notation des élèves en quatrième année, qui sont notés dans leur service d'accueil et souvent mal notés. Nous avons proposé que leur soit appliqué la même règle qu'aux élèves de quatrième année à l'E.N.T.P.E.

La D.P.S. étudiera cette proposition pour la notation 1996.

Gilbert SANTEL nous a informé que la fonction publique a réamorcé un processus d'examen des conditions de notation des fonctionnaires.

Il nous a indiqué également qu'il a demandé au C.G.P.C. une étude pour examiner les conditions d'assouplissement de la règle de l'écart type.

Les nombreuses réclamations des camarades et les multiples interventions des

représentants en C.A.P. sur le dysfonctionnement du système semblent commencer à porter leurs fruits.

En ce qui concerne le tableau de correspondance des notes barèmes et échelons pour les I.D.T.P.E. (conséquences de la réforme statutaire), suite à une demande d'examen de ce dossier par les représentants du personnel lors d'une prochaine C.A.P., Gilbert SANTEL a demandé qu'une note lui soit remise par ses services rapidement.

Nous avons en particulier souligné le cas des 847 I.D.T.P.E. au cinquième échelon qui seront reclassés dans plusieurs échelons et dont la situation doit être examinée avec attention.

Il convient en effet d'éviter qu'une baisse de la note barème vienne s'ajouter aux trop nombreuses baisses techniques de la note critère.

■ Bienvenue

La C.A.P. liste d'aptitude pour la promotion des chefs de section principaux au grade d'I.T.P.E. s'est réunie le 20 octobre. Les inscrits, à qui nous souhaitons la bienvenue, sont les suivants :

AMAYENC Robert	D.D.E. Guyane
CARRE Michel	D.D.E. Tarn-et-Garonne
CARSALADE Jean-Pierre	D.D.E. Pyrénées-Atlantiques
PERI Jean-Pierre	D.D.E. du Var
SAUSSIÉ Serge	D.D.E. de Seine-et-Marne
VINCENT Bernard	D.D.E. des Ardennes
WAVREILLE Jean-Pierre	D.D.E. de l'Oise
LECLERCQ Christian (liste complémentaire)	D.D.E. de l'Aude

■ Coordonnées de nos représentants à la C.A.P.

Plusieurs de nos représentants à la C.A.P. ont changé de service au cours de l'année 1995. Vous voudrez bien noter ci-après leurs nouvelles coordonnées

NOM - Prénom	Service affectation	Téléphone
BARONI Roger Michel	D.D.E. 83 - Arrondissement Toulon	94 46 81 35
BIDEAU Yves	D.D.E. 29 - Service Gestion Routière	98 76 51 13
DIEUDONNE Christian	D.D.E. 24 - Subdivision de Ribérac	53 90 01 85
GIRARD Jean-Claude	D.D.E. 43 - Direction	71 05 84 05
KUNTZ Georges	D.R.E. Alsace	(1) 42 72 45 24 (à appeler au S.N.I.T.P.E.)
LABOURIE Laurent	C.E.T.E. Lille - Département Infrastructures	20 49 61 81
MARTINET Didier	C.E.R.T.U. - Secrétariat Général	72 74 58 90
REGNAUD Georges	D.D.E. 21 - Direction	80 29 43 28

INFOTAUPE

"Infotaupe", ce sont des élèves de l'E.N.T.P.E. qui retournent dans leurs classes préparatoires pour y présenter l'Ecole. Nous devons accompagner cette démarche pour présenter nos métiers : "l'Ecole des choix" (le slogan de l'E.N.T.P.E. pour attirer les taupins), c'est non seulement des choix variés pendant la scolarité, mais aussi des choix intéressants parmi les nombreux métiers qu'exercent les I.T.P.E.

Nos Secrétaires Départementaux seront contactés par les élèves qui organiseront ces réunions dans les lycées pour que deux ou trois collègues les accompagnent.

Recruter des jeunes de qualité et motivés est stratégique pour l'avenir des I.T.P.E.

2 La lettre du Secrétaire Général

3 RESEAU TECHNIQUE : la privatisation en marche ?

7 CONCOURS DE L'E.N.T.P.E. : le danger subsiste

8 Infos C.A.P. - INFOTAUPE